



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 322-2023 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE de nouveaux équipements se sont ajoutés au Service de sécurité incendie pour lesquels aucun tarif n'a été fixé pour leur utilisation ;

ATTENDU QUE sur recommandation du Directeur du service, il y a lieu de modifier l'article 69 du Règlement numéro 322-2023 traitant de la tarification des équipements incendie ;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION a été donné par **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège numéro 5, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un Projet de règlement lors d'une séance distincte du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 346-2026** a été déposé au même moment que l'**AVIS DE MOTION** a été donné ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que « **l'article 69 du Règlement portant le numéro 322-2023 concernant la Sécurité incendie** » soit et est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 69 DU RÈGLEMENT N° 322-2023

Article 69 - Tarifs des équipements incendie

Il est imposé par le présent règlement la tarification ci-dessous mentionnée pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou à combattre un incendie dans un véhicule ou pour toute intervention de sauvetage. La tarification s'applique, que l'appel d'urgence soit fondé ou non.

En ce qui concerne une intervention visant à prévenir ou à combattre un incendie dans un véhicule, la tarification ne s'applique pas si le propriétaire d'un véhicule est un résidant ou un contribuable de la Ville de Cap-Chat.

En ce qui concerne les équipements inscrits au « **Tableau des équipements et tarification horaire** » ci-dessous, un minimum d'une heure est facturé pour chacun des équipements utilisés.

TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS ET TARIFICATION HORAIRE		
Equipements	Première heure	Chaque heure additionnelle
Camion-citerne (437)	500. \$	250. \$
Autopompe (237)	500. \$	250. \$
Camion secours (9037)	200. \$	100. \$
Pompe portative	100. \$	50. \$
Véhicule de direction (137)	85. \$	85. \$
Véhicule de soutien (937)	85. \$	85. \$
Véhicule de prévention (837)	85. \$	85. \$

Autres équipements :

Lors d'un appel d'urgence qui requière l'utilisation, soit d'un VTT, d'une motoneige, d'une remorque, d'un traîneau ou d'une embarcation nautique, que cet appel soit fondé ou non, un tarif unique de **cent dollars 100. \$** sera facturé.

Rémunération du personnel

Aux tarifs facturés à la suite d'une intervention, s'ajoute la rémunération du personnel appelé à intervenir, laquelle est établie en application des termes de la Convention collective en vigueur à la Ville de Cap-Chat.

ARTICLE 2: ABROGATION

L'article numéro 69 du Règlement portant le numéro 322-2023, adopté le 19 juin 2023, est abrogé à toutes fins que de droit par le présent Règlement numéro 346-2026.

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-CHAT, LE 2^{ème} JOUR DE FÉVRIER 2026.

**MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSÉ**

**DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTÉ**